



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 06/12/2018

Lors de la séance du 06/12/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - ORNE METROPOLE

L'agence technique départementale, Orne Métropole, est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Suite aux échanges concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et au partenariat proposé avec le Pays de Perche ornais, il convient d'adhérer à compter du 1er janvier 2019. La cotisation annuelle demandée est de 0,50 € par habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à adhérer à l'agence technique départementale, Orne Métropole.

2. MISE EN PLACE DU COMITE HYGIENE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Suite au renouvellement du Comité Technique de la collectivité, il convient de mettre en place un nouveau Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique avec le CIAS, L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents et justifie la création d'un CHSCT,

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 juin 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE la création d'un CHST unique avec le CIAS,

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE de ne pas maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires et autant de suppléants,

Monsieur le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

3. VERSEMENT MENSUEL DES INDEMNITES DES ELUS

La mise en place du prélèvement à la source des impôts sur les indemnités de fonction oblige à verser chaque mois les indemnités des élus et non plus au trimestre,

L'assiette du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux est égale au montant net imposable de ces indemnités,

Dans le cas d'un mandat unique, la déduction de la fraction représentative de frais d'emploi conduit à ne pratiquer aucun prélèvement à la source sur les indemnités inférieures ou égales à 658 €,

Dans le cas de pluralité de mandats, la part de la fraction représentative des frais d'emploi déduite de chacune des indemnités est déterminée au prorata des indemnités de fonction versées à l'élu par l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI dans lesquels il détient un mandat indemnisé,

L'élu doit informer chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lequel il exerce un mandat de tous les mandats locaux qu'il détient et du montant brut des indemnités de fonctions qu'il perçoit au titre de chacun d'eux,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder au versement mensuel des indemnités de fonction des élus.

4. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DESIGNE Julie AUBRY, Directrice Générale des Services, Déléguée à la Protection des Données,

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

5. TRANSFERT DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CARRE DU PERCHE

Dans le cadre du projet d'extension du pôle de santé de Mortagne-au-Perche, il sera nécessaire de procéder à la démolition de l'ancienne maison du gardien du Carré du Perche située Allée des lads, parcelle cadastrale AH 773, 171 m²,

Le coût de démolition est inclus dans l'estimatif du projet et il est pris en compte par les financeurs,

Cette maison appartient à la Ville de Mortagne-au-Perche,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte administratif de cession avec Monsieur le Maire de Mortagne-au-Perche,

DIT que Monsieur le Président fera procéder à la démolition,

DIT que la Communauté de communes prendra en charge tous les travaux et études liés à cette démolition,

DIT qu'aucune contrepartie ne sera demandée par la Ville de Mortagne-au-Perche dans le cadre de cette cession.

6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Considérant le budget principal : ajustement d'opérations d'investissement, affectation aux budgets annexes des provisions, ajustement des comptes au chapitre 012 Charges de personnel,

Considérant le budget annexe bâtiment Bellevue: ajustement de la provision du budget principal,

Considérant le budget SPANC : ajustement des crédits agence de l'eau,

Considérant le budget annexe office de tourisme : ajustement de la provision du budget principal,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications comme suit :

BUDGET BATIMENT BELLEVUE

	Crédits 2018	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
020/6542 Créance éteinte	551 000,00	+ 109 000,00	660 000,00
0/20/6125 Crédit bail	314 000,00	+ 31 000,00	345 000,00
RECETTES			
0/20/774 Subvention budget principal	149 000,00	+ 140 000,00	289 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT SPANC

	Crédits 2018	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
0/20/6743 Subvention travaux	100 000,00	+ 76 000,00	176 000,00
RECETTES			
0/20/747 Subvention agence de l'eau	90 000,00	+ 76 000,00	166 000,00

BUDGET OFFICE DE TOURISME

	Crédits 2018	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
0/20/62876 Affectation de personnel	80 000,00	- 30 000,00	50 000,00
0/20/6217 Remboursement personnel		+24 000 ,00	24 000,00
RECETTES			
0/20/774 Subvention budget principal	88 000,00	- 15 000,00	73 000,00
0/20/7713 Libéralités reçues		+ 9 000,00	9 000,00

BUDGET ANNEXE "REGIE DIRECTE"

	Crédits 2018	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
6541 Admission en non valeur	1 500,00	+ 500,00	2 000,00
673 Annulation titre exercice antérieur	500,00	+ 150,00	650,00
61523 Entretien terrains	5 000,00	- 650,00	4 350,00

BUDGET PRINCIPAL

	Crédits 2018	Modification	Nouveaux crédits
INVESTISSEMENT OPERATION 144			
Gymnase de la Poudrière 4/11/2317 Travaux	660 000,00	+ 10 000,00	670 000,00
OPERATION 157			
Balisage circuits patrimoine 0/20/2317 Travaux	38 400,00	- 8 000,00	30 400,00
OPERATION 72			
Informatique écoles 0/20/2184	17 000,00	- 4 000,00	13 000,00
OPERATION 161			
Bâtiment bureaux CDC 0/20/21318 Bâtiment	160 000,00	- 15 000,00	145 000,00
0/20/2313 Travaux		+ 31 000,00	31 000,00
OPERATION 147			
Gymnase La Chapelle 4/11/2317 Travaux	965 000,00	- 14 000,00	951 000,00

	Crédits 2018	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
0/20/67441 Subvention budgets annexes	347 000,00	+ 75 000,00	422 000,00
<u>Répartition</u> Pôle de santé : 60 000 € Office de tourisme : 73 000 € Bâtiment Bellevue : 289 000 €			
0/20/6558 Participations intercommunales	2 015 970,00	- 60 000,00	1 965 000,00
012 CHAPITRE DU PERSONNEL			
0/20/64111 Personnel titulaire	965 000,00	+ 268 000,00	1 233 000,00
0/20/64118 Autre indemnités	130 000,00	+ 20 000,00	150 000,00
0/20/64131 Personnel non titulaire	625 000,00	- 243 000,00	381 000,00
0/20/6451 URSSAF	320 000,00	+ 20 000,00	340 000,00
0/20/6453 Caisses de retraite	390 000,00	+ 20 000 ,00	410 000,00
RECETTES			
0/20/6419 Remboursement salaires	53 000,00	+ 20 000,00	73 000,00
0/20/6459 Remboursement charges patronales	20 000,00	+ 5000,00	25 000,00
0/20/7478 Autres subventions	390 000,00	+ 75 000,00	465 000,00

7. EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT SUR LA ZONE DE LA GRIPPE

Monsieur le Président rappelle que, pour acquérir le bâtiment zone de la Grippe, il est opportun de recourir à un emprunt.

Une consultation a été effectuée auprès des organismes bancaires pour un montant de 145 000 € sur 10 ou 15 ans,

Les différentes offres ont été présentées au Conseil de communauté,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **145 000 Euros**

Dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.
Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,03 %** - Taux Fixe,
En mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **1,04991 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 3819,55 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 145 € seront déduits du déblocage de prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place ou le cas échéant délégation à Monsieur Jacki DESOUCHE en sa qualité de Vice-président pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

8. BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- REGIE BAZOCHES SUR HOENE

Le Comité syndical a évalué la part de la Communauté de communes du Pays de Mortagne à la somme de 14 000 € pour le remboursement des frais du personnel s'occupant de la nouvelle station d'épuration,

La Communauté de communes du Pays de Mortagne prend aussi à sa charge les fournitures pour le secrétariat qui s'élèvent à 200 € forfait pour l'année 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de rembourser des frais de gestion du service de l'assainissement collectif au SIAEP de Bazoches sur Hoene,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour ce remboursement.

9. VERSEMENT DE LA COTISATION 2018 A L'ASSOCIATION INITIATIVE ORNE

L'Association Initiative Orne, membre du réseau Initiative France, est le premier réseau associatif de financement des créateurs et des repreneurs d'entreprise,

La plateforme départementale est appuyée localement par le Pays du Perche ornais, qui reçoit les dossiers et les présente au comité local d'engagement,

Après voir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser à Initiative Orne, pour l'année 2018, un montant de 1 411 €.

10. CONTRAT DE PRET D'USAGE DES TERRAINS AGRICOLES

La Communauté de communes dispose de réserves foncières pour l'aménagement des zones d'activités, Ces terres font l'objet de prêts d'usage auprès des exploitants agricoles,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE ces conventions qui ne font l'objet d'aucune redevance,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les différents contrats de prêt d'usage pour l'ensemble des terrains en réserve foncière de la Communauté de communes.

11. MISE A L'ETUDE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une servitude d'utilité publique qui vise à protéger les villes d'un point de vue historique, architectural, paysager. Le périmètre est délimité par un classement par arrêté du Premier Ministre.

Suite à la réflexion sur la candidature de la ville de Mortagne-au-Perche au label Petites Cités de Caractère, et après un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de mettre à l'étude l'élaboration d'un dossier de SPR sur le territoire de la Ville de Mortagne-au-Perche.

La compétence liée à l'élaboration des documents d'urbanisme est une compétence communautaire,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à l'étude l'élaboration d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Mortagne-au-Perche,

DIT que cette délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame Brigitte de Forton à signer tous les documents afférents à la procédure.

12. VALORISATION DES CIRCUITS DE RANDONNEES SUR LE SITE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Le Parc Naturel du Perche développe une plateforme Geotrek pour qualifier et assurer la promotion des circuits de randonnées.

Suite au travail effectué par les communes du territoire, la Communauté de communes a transmis les circuits suivants :

- Feings - Autour du Val Dieu
- Mauves - Mortous
- Mortagne - Au fil du temps
- Mortagne - Remparts
- Pervençères - Bois du châtaigner
- Pervençères - Chêne Lambonnière
- St Langis - Grosse fontaine

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité,**

DEMANDE aux communes d'assurer l'entretien de ces circuits,

AUTORISE le Parc Naturel Régional du Perche à assurer la promotion de ces circuits,

DECIDE de valider la liste des circuits telle proposée,

DESIGNE Xavier GOUTTE, vice-président en charge du tourisme, et Adèle GAUTIER LAMIROTE, responsable de l'Office de Tourisme, comme référents randonnées pour le Parc.

13. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement,

Vu le rapport 2017 présenté sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

VALIDE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

MANDATE le Président pour le transmettre au Préfet du département.

14. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement,

Vu le rapport 2017 présenté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

MANDATE le Président pour le transmettre au Préfet du département.

15. TARIFS 2019 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lors de la prise de compétence « assainissement collectif » en 2007 par la Communauté de communes, le Conseil communautaire avait décidé d'uniformiser les tarifs d'assainissement collectif sur plusieurs années.

Les modes de gestion de l'assainissement collectif sont les suivants :

- Commune de Bazoches sur Hoesne : gestion en régie
- Autres communes : gestion en délégation de Service Public Eaux de Normandie,

Lors de la réunion de la commission assainissement du 27 novembre 2018, il a été évoqué l'ensemble des investissements à prévoir sur le budget "assainissement",

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE les montants HT de la part de la CDC pour l'assainissement collectif 2019, conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITES	PART DE LA CDC (ABONNEMENT)	PART DE LA CDC (CONSOMMATION)
BAZOCHES SUR HOENE	73,05 €	1,97 €
AUTRES COMMUNES	20,67 €	0,90 € (0,82 € + 0,08 €)

A ces montants s'ajoute la redevance du délégataire, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les taxes.

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

CHARGE le Président de transmettre ces tarifs au délégataire, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

16. CONVENTION DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE MORTAGNE

La station d'épuration de Mortagne-au-Perche permet de recevoir les matières de vidange provenant de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif,

Suite aux demandes de plusieurs entreprises, il convient de mettre en place une convention avec l'exploitant et chaque entreprise de vidange pour définir les conditions dans lesquelles le dépotage s'effectue, le volume, les matières acceptées et les tarifs,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les entreprises,

DECIDE d'instaurer une redevance de 3,53 € HT/Tonne pour la part de la Communauté de communes sur le tarif appliqué aux entreprises.

17. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Suite à l'adhésion de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe, il convient de se prononcer sur l'extension du périmètre de ce syndicat auquel adhère la Communauté de communes du Pays de Mortagne pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification du périmètre du syndicat du bassin de la Haute Sarthe.

18. CONVENTION DE DELAGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Le contrat territorial de la Pervenche, de l'Erine et des sources de l'Huisne signé entre le syndicat intercommunal des bassins de la Pervenche et de l'Erine, la Communauté de communes du Pays de Mortagne, la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Orne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le programme pluriannuel de travaux (2015-2019),

Le syndicat des bassins de la Pervenche et de l'Erine étant dissout, ses activités sont reprises par le SBHS depuis le 1er janvier 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention afin de définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage.

19. REPONSE A L'APPEL A PROJET ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE

La Communauté de communes a été sollicitée par l'Inspectrice de l'Education Nationale et les enseignants pour répondre à l'appel à projet ENIR émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales,

Le projet a été élaboré pour développer la robotique et la programmation dans toutes les écoles du territoire ainsi que l'éducation aux médias avec un matériel de création de web TV,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet ENIR,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Matériel robotique et web TV	6 544,55€	Subvention de l'Etat	3 272,27€
		Fonds propres	3 272,28€
TOTAL HT	5 229,68€	TOTAL HT	5 229,68€
TOTAL TTC	6 544,55€	TOTAL TTC	6 544,55€

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Philippe PICQ à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps plein,

Considérant la création d'un poste d'animateur territorial à mi-temps

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

CREE un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps plein,

SUPPRIME un poste d'assistant de conservation à temps plein,

CREE un poste d'animateur territorial à mi-temps,

ANNULE la convention de mise à disposition d'Adèle Gautier-Lamirote avec la Ville de Mortagne-au-Perche.

21. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU PETR DU PAYS DU PERCHE ORNAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les évolutions du service urbanisme du Pays du Perche ornaïs nécessitent de réduire le temps de mise à disposition à la Communauté de communes d'un agent du PETR du Pays du Perche ornaïs, responsable du service urbanisme, pour le suivi du PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE la modification par avenant de la convention de mise à disposition,

ACCEPTE la mise à disposition pour 20 % du temps de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY à signer la nouvelle convention.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE LA CDC A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

L'agent actuellement en poste à la médiathèque de Pervençères quittera ses fonctions en fin d'année 2018. Pour le remplacement de cette personne, il est proposé de mutualiser le poste avec la médiathèque de la Ville de Mortagne-au-Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 contre de Jean-Yves BOULAY, 2 abstentions de Marie-Christine BESNARD et Gilles de PONTBRIAND) :**

APPROUVE la mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY à signer la convention de mise à disposition.

23. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2018_60D : Marché de travaux de rénovation du gymnase de la Poudrière - Lot plomberie-chauffage-ventilation à St Langis-lès-Mortagne

2018_61D : Marché de travaux opération collective de plantation de haies bocagères

2018_62D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2018_63DBIS : Signature d'un bail avec APS Conception pour la location d'un local à la maison des entreprises à St Hilaire-le-Châtel

2018_64D : Résiliation du contrat de location temporaire de M. Nicolas STENEGRI APS Conception pour le bureau de la maison des entreprises des Gaillons

2018_65D : Attribution des aides de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2018_66D : Signature d'un bail avec la Société Je Communique pour la location du Lot N°4 –Bureaux Bellevue

2018_67D : Contrat de location temporaire d'un atelier de la Maison des entreprises

2018_68D : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

2018_69D : Avenant au bail professionnel pour la location de Madame Ingrid CALBET au pôle de santé

2018_70D : Avenant au bail professionnel pour la location de Madame Laurène CARDA au pôle de santé

2018_71D : Contrat d'assurance – Véhicule utilitaire voirie

2018_72D : Avenant au contrat assurance des bâtiments de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche

Fait à Mortagne au Perche, le 13/12/2018

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

